

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 21 décembre 2023

Arrêté N° ADM 29/2023

Portant dérogation au repos dominical pour l'année 2024 - pour les entreprises du Secteur de l'automobile et de Commerce de détail spécialisé de l'équipement de la personne, culture, loisirs

Le Maire de la Commune de Vendargues,

VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu Les demandes présentées par les secteurs d'activité suivants : Secteur de l'automobile - Commerce de détail spécialisé de l'équipement de la personne, culture, loisirs ;

Vu l'avis favorable de Montpellier Méditerranée Métropole par délibération en date du 19/12/2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal par délibération n° 72/2023 en date du 15 décembre 2023 ;

A R R E T E

Article 1 Les entreprises sises sur le territoire de la commune de Vendargues, dont le secteur d'activité est le **Secteur de l'automobile ou le Commerce de détail spécialisé de l'équipement de la personne, culture, loisirs** sont autorisées à ouvrir leur établissement au public et à suspendre de ce fait le repos hebdomadaire de leur personnel, selon le calendrier suivant :

- **Secteur de l'automobile** : pour 5 dimanches, les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024,
- **Commerce de détail spécialisé de l'équipement de la personne, culture, loisirs** : pour 11 dimanches, les 14 et 21 avril, les 12, 19 et 26 mai, les 17 et 24 novembre, et les 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Article 2 Le personnel de ces commerces aura droit, pour ces journées où il aurait dû normalement bénéficier du repos hebdomadaire, à un repos compensateur et à une majoration de traitement.

Article 3 La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

- Directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié),
- Par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le département (article 4 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- mise en ligne le **21 décembre 2023**

le Maire,

Guy LAURÉY

